



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/280

VOIRIE ET CIRCULATION

OBJET :	Occupation de voirie – Déménagement 24 avenue de SETE Mercredi 14 septembre 2022 de 08h00 à 12h00
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée par **l'agence de déménagement DEMECO** basée Mas de garrigues à CAMPAGNAN (34230) en date du 22/08/2022 pour un déménagement,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à **la société DEMECO, le mercredi 14 septembre 2022 de 08h00 à 12h00** pour le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes et d'un monte-meuble au 24 avenue de SETE à POUSSAN (34560).

Article 2 – La circulation des usagers des lieux s'effectue en demi-chaussée à la date précitée à l'article 1er.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **la société DEMECO** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Publié numériquement, le : **24/08/2022**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 23/08/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

A circular official stamp of the Municipality of Poussan is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POUSSAN' and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.